



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REMPLACEMENT D'UN MEMBRE NOMME  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**N° A23-027**

**5.3**

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

**Vu** les articles L123-6 et R123-11 du Code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,  
**Vu** la délibération n° DEL20-072 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020, fixant le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame CAZALS Sonia, démissionnaire du conseil d'administration du centre communal d'action sociale par courrier en date du 8 novembre 2023,

**ARRETE**

Article 1 : Madame BOURG Christiane, domiciliée 33 boulevard de l'Industrie à TOURNEFEUILLE (31170), est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en qualité de représentante de la Délégation 31 - Haute-Garonne de l'Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

Article 2 : Le mandat du membre ci-dessus désigné arrivera à expiration lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à l'intéressée et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille,  
Le 28 novembre 2023

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
031 213105570-20231128-A23-027-AR  
Date de réception en préfecture : 13/12/2023